

DOSSIER D'INSCRIPTION A LA CANTINE SCOLAIRE ANNÉE 2022-2023

Dossier à rendre impérativement avant le 14 août 2022

Vous pouvez soit le déposer à l'accueil de la mairie, soit le renvoyer par mail :
scolaire@la-ferte-gaucher.org

ENFANTS CONCERNÉS

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	CLASSE

Nombre total d'enfants demi-pensionnaires sur la commune (*collégiens compris*) :

PRÉVISION RENTRÉE

J'inscris mes enfants :

à la cantine scolaire le **Jeudi 1^{er} septembre 2022**

oui

non

FICHE DE RENSEIGNEMENTS FAMILLE 2022-2023

(1 fiche par enfant – Recto/Verso)

ENFANT :

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

ALLERGIES :

L'enfant présente-t-il des allergies ? Oui Non

Alimentaire Médicamenteuse Autres : _____

Dans le cas où votre enfant présente une allergie, vous devez impérativement joindre le projet d'accueil d'individualisé (PAI) à ce dossier d'inscription à la cantine scolaire.

PLANNING DE RESERVATION : *Cocher les jours de fréquentation*

Lundi Mardi Jeudi Vendredi Occasionnel

Pour les inscriptions occasionnelles, le service scolaire de la Mairie devra être informé la veille avant 9h45 pour le lendemain et le vendredi avant 9h45 pour le lundi.

REGIME ALIMENTAIRE :

Végétarien Sans porc

PARENTS	Père	Mère
Nom		
Prénom		
Adresse		
Tél portable		
Tél fixe		
Adresse mail		
Profession		
Situation professionnelle	Salarié <input type="checkbox"/> Recherche d'emploi <input type="checkbox"/> Au foyer <input type="checkbox"/>	Salariée <input type="checkbox"/> Recherche d'emploi <input type="checkbox"/> Au foyer <input type="checkbox"/>
Employeur (nom, adresse, numéro de téléphone)		

AUTRES PERSONNES AUTORISEES A VENIR CHERCHER LE(S) ENFANT(S) :

Nom/Prénom	Qualité	Téléphone

Toute personne (autre que les parents) autorisée à venir chercher le(s) enfant(s) devra présenter une pièce d'identité au personnel de cantine.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Numéro d'allocataire CAF : _____

Numéro de sécurité sociale de l'assuré auquel est / sont
rattaché(s) le (s) enfant (s) : _____

Nom de l'assurance scolaire : _____ Numéro de contrat : _____

AUTRES PERSONNES A PREVENIR EN CAS D'URGENCE

Nom/Prénom	Qualité	Téléphone

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

Nom du médecin traitant : _____ Numéro de téléphone : _____

Pour les enfants nés avant 2018 :

Date du dernier rappel du vaccin antitétanique : _____ Date du BCG : _____

Pour les enfants nés après 2018 :

Date des vaccins obligatoires : _____

Nom des médicaments non tolérés par l'enfant : _____

Maladie(s) reconnue(s) : _____

Autres informations : _____

Je soussigné (Nom et Prénom) M. et Mme _____, autorisons l'anesthésie de
notre enfant _____. Au cas où, victime d'un accident grave ou
d'une maladie à évolution rapide, il aurait à subir une intervention chirurgicale.

Date :

Signature :

MAIRIE DE LA FERTE GAUCHER
REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement concerne le fonctionnement de la cantine scolaire communale.
Les restaurants scolaires accueillent les enfants les jours d'ouverture d'école, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Article 2 : Inscription

Les inscriptions seront enregistrées dès réception du dossier à la mairie.

Seuls les enfants dont les 2 parents travaillent ou sont à la recherche d'un emploi pourront être accueillis.
Une réinscription trimestrielle sera exigée pour les personnes n'étant pas à jour de leur(s) paiement(s).

En cas d'arrivée en cours d'année, l'inscription est immédiate.

Pourront être accueillis à cette cantine, outre les enfants régulièrement inscrits, le personnel enseignant des écoles élémentaire et maternelle de la Ferté-Gaucher et le personnel communal travaillant au fonctionnement de cette cantine ; ils seront soumis au même règlement.

Il est interdit aux enfants d'apporter des repas de l'extérieur pour les consommer à la cantine, sauf sur avis médical. Dans ce cas, le P.A.I. (projet d'accueil individualisé) devra être joint au dossier d'inscription.

Les personnes débitrices au titre des années précédentes, d'une somme concernant les frais de restauration ne pourront inscrire leurs enfants à la cantine sauf sur justificatif de paiement fourni par la Trésorerie et présenté à l'Agent d'Accueil de la Mairie.

Article 3 : Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription à la cantine scolaire comprend :

- La fiche d'inscription complétée et signée
- La fiche de renseignements complétée
- La ou les fiche(s) d'urgence complétée(s)
- Le papillon à découper du présent règlement, daté et signé
- L'autorisation de prélèvement bancaire, datée et signée
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle du ou des enfants
- Un R.I.B
- Le certificat de scolarité des enfants scolarisés au collège Jean Campin
- Attestation d'activité de l'employeur et/ou avis de situation de Pôle emploi

Tout dossier d'inscription incomplet ne sera pas pris en compte.

Article 4 : Absence

Pour être défrayé d'un repas, vous devez avertir la veille (jour de classe) avant 9h45.

En cas d'absence imprévue le jour même (absence de l'enfant ou l'enseignant), dans la mesure où le repas sera facturé, les familles ont la possibilité de se présenter entre 10h15 et 10h45 au réfectoire de l'école, munies de 3 boîtes alimentaires, afin que leur soit remis le repas.

En cas de maladie, dès le premier jour vous devez avertir l'agent qui gère la restauration à la Mairie au :
01 64 75 87 87.

Pour toute absence signalée la réduction de facturation ne s'appliquera qu'à compter du surlendemain : une franchise de deux jours sera appliquée (jour de dépôt + lendemain) en raison du rythme de commande des repas.
Si l'appel est reçu après 9h45, la réduction ne se fera qu'à partir du troisième jour d'absence.

Article 5 : Grève

En cas de grève du personnel enseignant, l'accueil à la cantine reste assuré dans le cadre du service minimum d'accueil.

Article 6 : Paiement

Le règlement des repas s'effectue par prélèvement bancaire ou encaissement à la mairie en fin de mois.

Pour tout rejet de prélèvement, le Trésor Public veillera au recouvrement de la dette. Les services de la municipalité travailleront en collaboration avec la Trésorerie pour le recouvrement des impayés. Un enfant pourra être exclu si les repas ne sont pas payés.

Le C.C.A.S et les services de la Mairie peuvent intervenir en cas de besoin.

Article 7 : Prix des repas

Le prix des repas, modifié à chaque rentrée scolaire, est fixé par la Conseil Municipal après avis de la Commission Scolaire et de la Commission des Finances. Toutefois toute famille, dont au moins trois enfants fréquentent les cantines fertoises (cantine municipale et/ou cantine du collège) bénéficiera d'une réduction de 20% sur le montant des repas pris à la cantine municipale.

Article 8 : Voyages scolaires et sorties

Lors des voyages ou sorties scolaires, il vous revient d'annuler le ou les repas auprès de l'agent qui gère la restauration scolaire à la Mairie. Tout repas non annulé, selon l'article 4, sera facturé

Article 9 : Assurance

Une assurance responsabilité civile et individuelle est obligatoire pour chaque enfant, une copie est à joindre au dossier d'inscription. En cas d'accident sur le temps de cantine, le personnel communal et les enseignants-surveillants prendront les mesures qui s'imposent.

Article 10 : Traitements médicaux et régime particulier

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Pour tout protocole particulier s'adresser à la Mairie.

Les parents doivent signaler, par écrit, à la Mairie, les restrictions d'ordre médical à respecter pour le repas de leur enfant. Cette disposition exceptionnelle ne constitue pas un engagement de la commune de consentir à cette demande.

Les enfants présentant une allergie ou une intolérance alimentaire, attestée médicalement doivent être signalés à la Mairie et à l'école. Ils nécessitent l'établissement d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. Il est à demander auprès des directions des écoles ou du service scolaire de la Mairie. L'enfant devra alors apporter, si nécessaire, son panier repas (transporté dans un contenant isotherme, afin de maintenir la chaîne du froid) qui sera déposé chaque matin à la cantine. Le temps du repas sera facturé du montant du tarif du PAI.

Article 11 : Accès au restaurant pendant les repas

Les seules personnes autorisées à accéder au restaurant scolaire pendant les repas sont :

- Le Maire et/ou ses adjoints dûment mandatés
- Le personnel communal
- Les enfants inscrits
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien, de contrôle ou de secours
- Le personnel livrant les repas

En dehors des personnes ci-dessus énumérées, seul le Maire, un Adjoint ou le Directeur Général des Services peuvent autoriser l'accès aux locaux.

Article 12 : Discipline

Les élèves doivent avoir pendant la pause méridienne une attitude correcte.

Ils prennent leur repas en respectant le personnel, les enseignants, leurs camarades, ainsi que les règles d'hygiène. Ils obéissent aux adultes à qui ils sont confiés et doivent se conformer aux règles de vie commune.

Les familles seront informées par l'intermédiaire du cahier de liaison scolaire, ou par courrier, des incidents et du mauvais comportement de leur enfant durant la pause méridienne.

Si, malgré cette information, l'enfant ne modifie pas son comportement ou pour tout manquement grave à ce règlement, un avertissement écrit sera notifié à la famille par les services municipaux. Les parents seront convoqués pour un entretien.

En cas d'abus manifeste, une exclusion temporaire du restaurant scolaire sera notifiée par les services municipaux à la famille, avec accord du Directeur de l'école et de l'élu chargé des affaires scolaires. La durée sera fonction de la gravité des faits (2 à 4 jours).

Sans changement d'attitude de la part de l'élève, une exclusion définitive du restaurant scolaire sera décidée par le Directeur de l'école, le Maire, l'Adjoint Municipal délégué aux affaires scolaires et le responsable administratif du secteur.

Document à rendre après signature

Je soussigné (Nom-Prénom) _____

Responsable de(s) l'enfant(s) (Nom-Prénom) _____

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et être informé que toute inscription à la cantine scolaire entraîne de droit l'application du dit règlement.

Je m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon (mes) enfant (s).

La Ferté Gaucher, le
Signature des Parents :

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

NOM, PRÉNOM, ADRESSE DU DÉBITEUR	DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DÉBITER

COMPTE A DÉBITER				NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER
Codes RIB				Mairie de La Ferté-Gaucher 1 place du Général de Gaulle 77320 LA FERTÉ-GAUCHER
Etabl.	Guichet	N°du compte	Clé	

Date et signature :

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous

NOM, PRÉNOM, ADRESSE DU DÉBITEUR	NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER
	Mairie de La Ferté-Gaucher 1 place du Général de Gaulle 77320 LA FERTÉ-GAUCHER

COMPTE A DÉBITER				NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DÉBITER
Codes RIB				
Etabl.	Guichet	N°du compte	Clé	

Date et signature :

